

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

**INTERDICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DES MOULINS
Du 9 au 13 Janvier 2023**

N°A-2023-01-05-02

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 1.44 et R.225,

Considérant que la circulation sur la voie vicinale du Chemin du Moulin doit être réglementée pendant les travaux de confortement de la chaussée qui se dérouleront du 9 au 13 Janvier 2023.

ARRETE



ARTICLE 1 – Du 9 au 13 Janvier 2023 inclus, la circulation sera totalement interdite sur la voie vicinale du Chemin du Moulin de la Route de Vendres jusqu'au pont sous l'autoroute A9 Chemin des Savalses en raison des travaux de confortement de la chaussée.

ARTICLE 2 – Cette réglementation sera matérialisée à hauteur de la portion de voie fermée à la circulation du pont sous l'autoroute Chemin des Savalses et à l'entrée de la Route de Vendres.

ARTICLE 3 – La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lespignan, le 5 Janvier 2023

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du **10 JAN. 2023**
Le Maire :

